



VILLE DE LOUVIGNÉ DU DESERT
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

REUNION DU 20 DECEMBRE 2022

République Française
Département d'Ille et Vilaine

Nombre de Conseillers : en exercice 23 présents ou représentés : 22 votants : 22

Date de convocation : 10 novembre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le 20 décembre à 20h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre OGER, Maire.

Etaient présents : M. OGER Jean-Pierre ; M. GOUPIL Jean-Paul ; Mme NOEL Marie-Laure ; M. LECHEVALIER Arnaud ; Mme. LEE Isabelle ; M. VEZIE François ; Mme GUILLOUX Christèle ; M. COSTENTIN Joseph ; Mme MOREL Monique ; M. GUERIN Jean-Pierre ; M. COUASNON Michel ; Mme MICHEL Sylvie ; M. FADIER Thierry ; M. MOLVAUX Gérard ; Mme THIBAUT Angélique ; Mme AUSSANT Angélique ; Mme LECHEVALIER Nathalie ; Mme BADICHE-MANCEL Karine ; Mme KERGOAT Morgane ; Mme TRAVERS Jeanne ; M. MOREL Sylvain ; M. RAULT Pierre-Antoine.

Absente : Mme JARDIN Marie Christelle ;

Absent excusé : néant ;

Pouvoir : néant ;

Monsieur OGER Jean-Pierre déclare la séance ouverte.

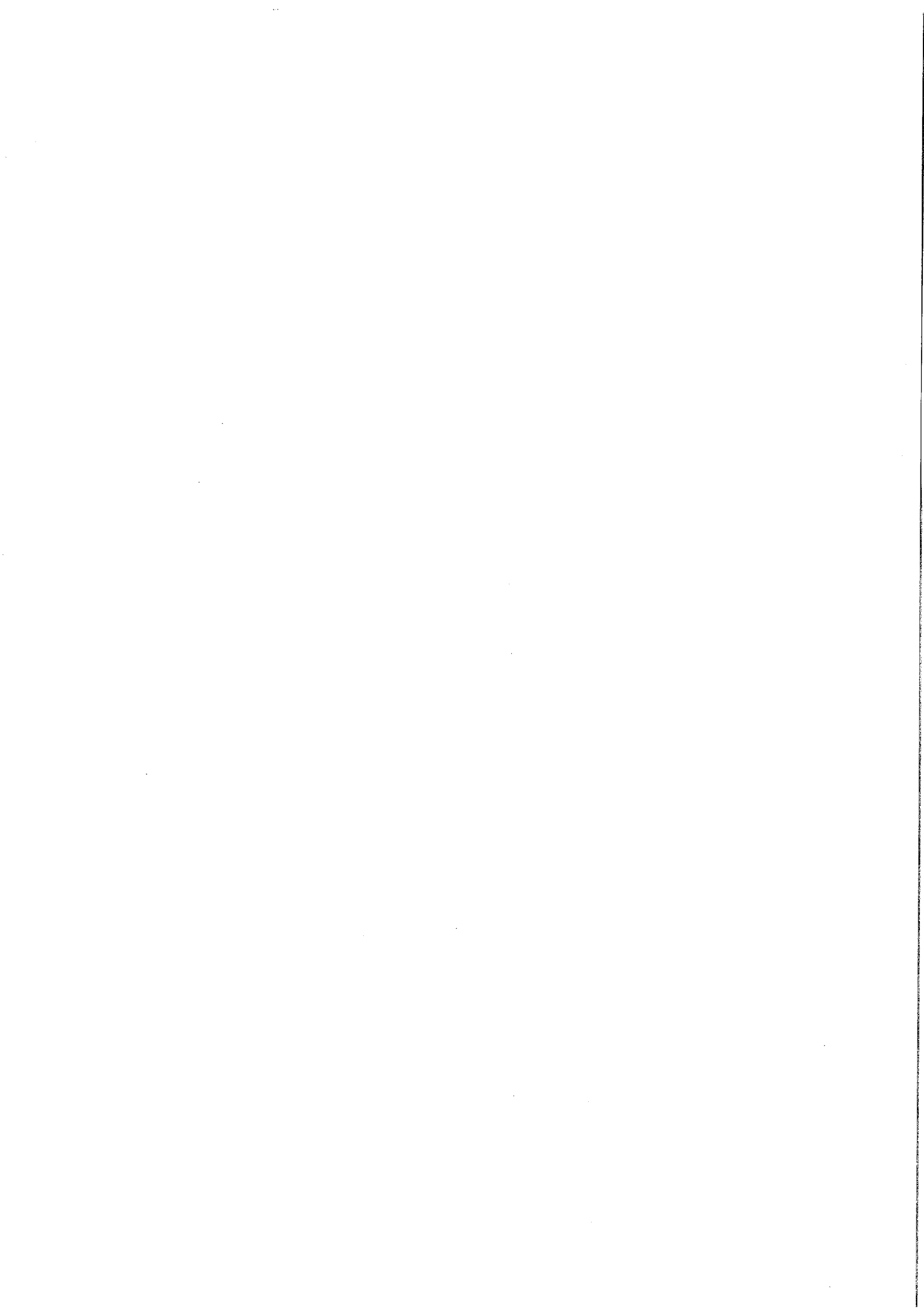
Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (Article L 2121-15), Mme MOREL Monique a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Le compte rendu de la séance précédente est approuvé à l'unanimité.

A la suite d'une erreur matérielle constatée sur la délibération n° 2021-10-108 - Fixation du prix de vente d'un terrain rue de la paix, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de rajouter le point suivant à l'ordre du jour :

- **2022-10-113 - Fixation du prix de vente d'un terrain rue de la paix – correction d'une erreur matérielle.**

Le Conseil Municipal accepte cette proposition par 20 voix pour et 1 abstention.



REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 20 DECEMBRE 2022**COMpte RENDU****FINANCES****2022-10-095 - VOTE DES TARIFS COMMUNAUX POUR L'ANNEE 2023**

RAPPORTEUR : JP. GOUPIL

EXPOSE

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer les tarifs de la Commune pour l'année 2023. Un document de travail montre les propositions pour 2023 et la variation correspondante par rapport à 2022 ainsi que la variation annuelle moyenne sur les dernières années.

PROPOSITION

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer les tarifs des services municipaux selon le tableau joint en annexe.

DECISION

Le Conseil Municipal accepte cette proposition à l'unanimité.

2022-10-096 - DECISION MODIFICATIVE N°1 AU BUDGET DE LA VILLE

Arrivées de Mme. KERGOAT et de Mme GUILLOUX à 20h30.

RAPPORTEUR : JP. GOUPIL

EXPOSE

En cette fin d'exercice, il est demandé au Conseil Municipal de procéder à des ajustements, afin de faire face aux opérations financières et comptables du budget communal.

PROPOSITION

Section Investissement					
DEPENSES			RECETTES		
16 - Emprunts et autres dette	165 - Dépôts et cautionnements	+1 000,00€	16 - Emprunts et autres dette	165 - Dépôts et cautionnements	+1 000,00€
23 - Travaux	231.5 - Travaux de voirie SIVU	+14 000,00€	10 - Dotations	102.26 - Taxe d'aménagement	+14 000,00€
	TOTAL	+15 000,00€		TOTAL	+15 000,00€
Section Fonctionnement					
DEPENSES			RECETTES		
011 - Charges à caractère gén	606.12 - Electricité	+26 000,00€	013 - Atténuations de charg	641.9 - Remboursement sur rémunérations pers	+10 000,00€
011 - Charges à caractère gén	615.6 - Maintenance	+5 000,00€	73 - Impôts et taxes	732.23 - FD droits de mutation	+53 000,00€
012 - Charges de personnel	641.11 - Rémunérations	+115 000,00€	73 - Impôts et taxes	732.12 - DSC	+1 000,00€
65 - Charges de gestion cour	655.68 - Participation SIVU	+10 000,00€	73 - Impôts et taxes	732.221 - FPIC	+5 000,00€
65 - Charges de gestion cour	658.18 - Autres redevances pour logici	+9 000,00€	731 - Fiscalité locale	731.11 - Impôts directs locaux	+65 000,00€
	658.88 - Autres charges de gestion cou	+5 000,00€	74 - Dotations et participati	741.121 - DSR	+18 000,00€
			74 - Dotations et participati	741.127 - DNP	+8 000,00€
			74 - Dotations et participati	759.88 - Autres produits de gestion courante	+10 000,00€
	TOTAL	+170 000,00€		TOTAL	+170 000,00€
	TOTAL GENERAL DE LA DM	+185 000,00€		TOTAL GENERAL DE LA DM	+185 000,00€

DECISION

Le Conseil Municipal accepte cette proposition à l'unanimité.

2022-10-097 - MODIFICATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET DE CREDITS DE PAIEMENT – VILLA NUMERIQUE

RAPPORTEUR : JP. GOUPIL

EXPOSE

Par délibération en date du 31 mars 2022, le Conseil Municipal a décidé la création d'une autorisation de programme (AP) et de crédits de paiement (CP) pour la création d'un tiers lieu numérique dans un ancien cabinet médical.

Pour mémoire, les autorisations de programme (AP) et de crédits de paiement (CP) votées le 31 mars 2022 étaient les suivantes :

N°AP	Libellé	Montant AP	CP 2022	CP 2023	CP 2024
2022-02	Tiers lieu numérique	720 900 HT	240 000 TTC	595 080 TTC	30 000 TTC
	MO + Travaux	865 080 TTC			

Par délibération du CM du 7 juillet 2022, le CM a validé la rémunération définitive du maître d'œuvre pour 63 543,20€ HT ainsi que l'attribution des marchés de travaux pour un total de 723 275,63€ HT. Le montant total de ce programme est donc de 786 818,83€ HT. Il convient donc de mettre à jour le montant de l'AP et la ventilation des CP votés préalablement.

PROPOSITION

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la nouvelle autorisation de programme et la nouvelle répartition des crédits de paiements :

N°AP	Libellé	Montant AP	CP 2022	CP 2023	CP 2024
2022-02	Tiers lieu numérique	786 820 HT	240 000 TTC	674 184TTC	30 000 TTC
	MO + Travaux	944 184 TTC			
	Hors révisions				

DECISION

Le Conseil Municipal accepte cette proposition à l'unanimité.

2022-10-098 - MODIFICATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET DE CREDITS DE PAIEMENT – POLE PETITE ENFANCE

RAPPORTEUR : JP. GOUPIL

EXPOSE

Par délibération en date du 31 mars 2022, le Conseil Municipal a décidé la création d'une autorisation de programme et de crédits de paiement pour la création d'un équipement pour la petite enfance.

Pour mémoire, les autorisations de programme (AP) et de crédits de paiement (CP) votées le 31 mars 2022 étaient les suivantes :

N°AP	Libellé	Montant AP	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025
2022-01	Pôle petite enfance	1 591 000 HT	70 000 TTC	1 061 000 TTC	737 000 TTC	42 000 TTC
	MO+Travaux estimatifs	1 910 000 TTC				

L'état d'avancement du marché maîtrise d'œuvre mené par le Cabinet Rubin et associés et ses co-traitants nécessite d'ajuster les montants des crédits de paiement (CP).

PROPOSITION

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la nouvelle autorisation de programme et la nouvelle répartition des crédits de paiements :

N°AP	Libellé	Montant AP	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025
2022-01	Pôle petite enfance	1 591 000 HT	200 000 TTC	1 061 000 TTC	607 000 TTC	42 000 TTC
	MO+Travaux estimatifs	1 910 000 TTC				

DECISION

Le Conseil Municipal accepte cette proposition à l'unanimité.

2022-10-099 - ADMISSIONS EN NON-VALEUR ET CREANCES IRRECOURVABLES

RAPPORTEUR : JP. GOUPIL

EXPOSE

Chaque année, certaines créances demeurent irrécouvrables, même après plusieurs procédures de recouvrement. Parmi ces créances irrécouvrables, on distingue deux types :

- Les admissions en non-valeur, créances pour lesquelles, malgré les diligences effectuées, aucun recouvrement n'a pu être obtenu (montant inférieur à un seuil de poursuites, combinaison infructueuse d'actes). Il est à préciser que l'admission en non-valeur n'exclut nullement un recouvrement ultérieur, si le redevable revenait à une situation permettant le recouvrement.
- Les créances éteintes. On constate l'extinction de ces créances, définitivement effacées, consécutivement à la liquidation judiciaire de fournisseurs ou de sociétés titulaires de marchés publics. Ces créances sont annulées par décision judiciaire (clôture insuffisante d'actif, règlement judiciaire, surendettement décision d'effacement de dette). Pour ces

créances éteintes, la ville et la trésorerie ne pourront plus tenter d'action de recouvrement.

PROPOSITION

Admission en créances éteintes

A la demande du comptable de SGC de Fougères, il est proposé d'admettre en créances éteintes les sommes de 580,15 €, 333,72€, 106,85€, 446,93 € et 39,24 € (soit un total de 1 506,89 €) pour 5 redevables à la suite de jugements de surendettement. Ces montants sont liés au service enfance.

Admission en non-valeur

Il est proposé d'admettre en non-valeur des créances pour lesquelles aucun recouvrement n'a été possible :

- pour 7 redevables dont le montant est inférieur au seuil de poursuite (15 €) et pour un montant total de 23,80 € ;
- pour un redevable décédé pour un montant de 572,14 €.

DECISION

Le Conseil Municipal accepte cette proposition à l'unanimité.

2022-10-100 - ACCEPTATION D'UN DON A LA SUITE DE LA DISSOLUTION DE L'ASSOCIATION BIVOUAC

RAPPORTEUR : JP. GOUPIL

EXPOSE

L'association BIVOUAC de Louvigné-du-Désert souhaite faire don du solde de sa trésorerie d'un montant de 1 802,37 euros à la Mairie de Louvigné-du-Désert, par virement au S.G.C. de Fougères Collectivités. Cependant, l'association a souhaité que cette somme soit utilisée pour une action d'ordre culturel au profit du Conseil Municipal des Jeunes.

L'article L.2243-3 du C.G.C.T. autorise les établissements publics communaux à accepter ou refuser par délibération les dons et legs qui leur sont faits. Le don ne devient effectif qu'après acceptation définitive par le Conseil Municipal.

PROPOSITION

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'accepter définitivement le don de l'association BIVOUAC au profit de la Mairie de Louvigné-du-Désert et de le comptabiliser au compte 756 du Budget de la Ville.

DECISION

Le Conseil Municipal accepte cette proposition à l'unanimité.

RESSOURCES HUMAINES**2022-10-101 - CREATION DE POSTES NON PERMANENTS POUR UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE****RAPPORTEUR : JP. OGER****EXPOSE**

Aux termes de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

PROPOSITION

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 I 1°), 3 I 2°) ;

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

Vu le budget de la ville ;

Vu la délibération n°2021-05-045 relative au régime indemnitaire en date du 10 juin 2021 ;

Considérant la nécessité de créer les emplois non permanents suivants compte tenu d'un accroissement temporaire d'activité pour l'année 2023 :

Motif	Catégorie	Grade	Service
Accroissement	B	Technicien	Centre Culturel Jovence
Accroissement	B	Auxiliaire puériculture de classe normale	Multi Accueil
Accroissement	C	Adjoint d'animation	Ludothèque
Accroissement	C	Adjoint technique	Enfance
Accroissement	C	Adjoint technique	Enfance
Accroissement	C	Adjoint d'animation	Enfance
Accroissement	C	Adjoint technique	Ménage
Accroissement	C	Adjoint d'animation	Restaurant scolaire
Accroissement	C	Adjoint d'animation	Restaurant scolaire
Accroissement	C	Adjoint administratif	Maison France Services
Accroissement	C	Animateur	Centre Culturel Jovence

En conséquence, il est proposé le recrutement d'agents contractuels de droit public pour faire face temporairement à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité, dans les conditions fixées à l'article 3 I 1°) de la loi susvisée, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs.

La rémunération sera déterminée selon un indice de rémunération maximum de 415 (indice majoré) pour les catégories B et de 383 (indice majoré) pour les catégories C.

Elle prend en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.
Enfin le régime indemnitaire instauré par la délibération n°2021-05-045 en date du 10 juin 2021 est applicable le cas échéant.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- d'adopter cette proposition ;
- de modifier le tableau des emplois en conséquence ;
- de dire que les crédits correspondants sont inscrits au budget ;

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et, le cas échéant, de sa réception par le représentant de l'État.

DECISION

Le Conseil Municipal accepte cette proposition à l'unanimité.

2022-10-102 - CREATION DE POSTES NON PERMANENTS POUR UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE

RAPPORTEUR : JP. OGER

EXPOSE

Aux termes de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

PROPOSITION

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 I 1°), 3 I 2°) ;

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

Vu le budget de la ville ;

Vu la délibération n°2021-05-045 relative au régime indemnitaire en date du 10 juin 2021 ;

Considérant la nécessité de créer les emplois non permanents suivants compte tenu d'un accroissement temporaire d'activité pour l'année 2023 :

Motif	Catégorie	Grade	Service
Saisonnier	C	Adjoint technique	Services techniques
Saisonnier	C	Adjoint technique	Services techniques
Saisonnier	C	Adjoint technique	Espaces verts
Saisonnier	C	Adjoint technique	Espaces verts
Saisonnier	C	Adjoint d'animation	ALSH
Saisonnier	C	Adjoint d'animation	ALSH
Saisonnier	C	Adjoint d'animation	ALSH
Saisonnier	C	Adjoint d'animation	ALSH
Saisonnier	C	Adjoint d'animation	ALSH
Saisonnier	C	Adjoint d'animation	ALSH
Saisonnier	C	Adjoint d'animation	ALSH
Saisonnier	C	Adjoint d'animation	ALSH
Saisonnier	C	Adjoint d'animation	ALSH

En conséquence, il est proposé le recrutement d'agents contractuels de droit public pour faire face temporairement à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité, dans les conditions fixées à l'article 3 I 2°) de la loi susvisée, pour une durée maximale de six mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de douze mois consécutifs.

La rémunération sera déterminée selon un indice de rémunération maximum de 352 (indice majoré) pour les catégories C.

Elle prendra en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Enfin le régime indemnitaire instauré par la délibération n°2021-05-045 en date du 10 juin 2021 est applicable le cas échéant.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- d'adopter cette proposition ;
- de modifier le tableau des emplois en conséquence ;
- de dire que les crédits correspondants sont inscrits au budget ;

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et, le cas échéant, de sa réception par le représentant de l'État.

DECISION

Le Conseil Municipal accepte cette proposition à l'unanimité.

2022-10-103 - CREATION D'UN POSTE NON PERMANENT POUR LE REMPLACEMENT D'UNE AGENT EN CONGE MATERNITE

RAPPORTEUR : JP. OGER

EXPOSE

Aux termes de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

PROPOSITION

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

Vu le tableau des emplois ;

Vu le budget de la ville ;

Vu la délibération n°2021-05-045 relative au régime indemnitaire en date du 10 juin 2021 ;

Considérant la nécessité de créer, à compter du 1er janvier 2023, un emploi non permanent D'Agent territorial spécialisé des écoles maternelles (Atsem) afin de remplacer une agent absente durant son congé maternité.

En conséquence, il est proposé le recrutement d'un agent contractuel de droit public pour faire face temporairement à un besoin lié au remplacement d'un fonctionnaire dans les conditions fixées à l'article 3-1 de la loi susvisée.

Ce contrat est conclu pour une durée déterminée et renouvelé, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire à remplacer. Il peut prendre effet avant le départ de cet agent et/ou après son retour pour une mission de tuilage.

L'emploi sera classé dans la catégorie hiérarchique C.

L'agent devra justifier d'un diplôme ou d'une expérience professionnelle d'ATSEM.

La rémunération sera déterminée selon un indice de rémunération maximum de 352 (indice majoré).

La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Enfin le régime indemnitaire instauré par la délibération n°2021-05-045 en date du 10 juin 2021 est applicable le cas échéant.

Par conséquent Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- d'adopter la proposition du Maire ;
- de modifier en conséquence le tableau des emplois ;
- d'inscrire au budget les crédits correspondants ;
- que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} janvier 2023 ;

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

DECISION

Le Conseil Municipal accepte cette proposition à l'unanimité.

URBANISME – TRAVAUX

2022-10-104 - LA COLIMONNIERE - ACQUISITION DE DEUX PORTIONS DE CHEMIN PAR MONSIEUR AUSSANT - RESULTAT DE L'ENQUETE PUBLIQUE

RAPPORTEUR : JP. GUERIN

EXPOSE

Conformément à la délibération du 16 décembre 2021, l'enquête publique relative à l'affaire citée en objet a eu lieu du 24 octobre 2022 au 7 novembre 2022, suivant les dispositions du décret n°76-921 du 8 octobre 1976. Monsieur LERAY Benoît, commissaire enquêteur, a rendu ses conclusions favorables à la vente d'une portion de chemin rural située à La Colimonnière, au profit de Monsieur AUSSANT Thierry.

PROPOSITION

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de donner une suite favorable au projet de vente décrit ci-dessus, au profit de Monsieur AUSSANT ;
- de déclasser cette portion de chemin du domaine public dans le domaine privé ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte notarié.

DECISION

Madame Angélique AUSSANT ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal accepte cette proposition à l'unanimité.

2022-10-105 - LEVENAIS - ACQUISITION D'UNE PORTION DE CHEMIN PAR MADAME DISSOUBRAY CORALIE - RESULTAT DE L'ENQUETE PUBLIQUE

RAPPORTEUR : JP. GUERIN

EXPOSE

Conformément à la délibération du 16 décembre 2021, l'enquête publique relative à l'affaire citée en objet a eu lieu du 24 octobre 2022 au 7 novembre 2022, suivant les dispositions du décret n°76-921 du 8 octobre 1976. Monsieur LERAY Benoît, commissaire enquêteur, a rendu ses conclusions favorables à la vente d'une portion de chemin rural située à Lévenais, au profit de Madame DISSOUBRAY Coralie.

PROPOSITION

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de donner une suite favorable au projet de vente décrit ci-dessus, au profit de Madame DISSOUBRAY;
- de déclasser cette portion de chemin du domaine public dans le domaine privé ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte notarié.

DECISION

Le Conseil Municipal accepte cette proposition à l'unanimité.

2022-10-106 - LEVENAIS - ACQUISITION DE DEUX PORTIONS DE CHEMIN PAR MADAME VIEL CLAUDINE - RESULTAT DE L'ENQUETE PUBLIQUE

RAPPORTEUR : JP. GUERIN

EXPOSE

Conformément à la délibération du 16 décembre 2021, l'enquête publique relative à l'affaire citée en objet a eu lieu du 24 octobre 2022 au 7 novembre 2022, suivant les dispositions du décret n°76-921 du 8 octobre 1976. Monsieur LERAY Benoît, commissaire enquêteur, a rendu ses conclusions favorables à la vente de deux portions de chemin rural situées à Lévenais, au profit de Madame VIEL Claudine.

PROPOSITION

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de donner une suite favorable au projet de vente décrit ci-dessus, au profit de Madame VIEL;
- de déclasser ces deux portions de chemin du domaine public dans le domaine privé ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte notarié.

DECISION

Le Conseil Municipal accepte cette proposition par 21 voix pour et 1 voix contre (M. COUASNON Michel).

2022-10-107 - POLE PETITE ENFANCE – ATTRIBUTION DU MARCHE DE TRAVAUX

RAPPORTEURS : A. LECHEVALIER

EXPOSE

Monsieur le Maire rappelle qu'une consultation en procédure adaptée a été lancée le 14 septembre 2022 afin de sélectionner les offres les plus avantageuses économiquement pour le marché de travaux relatif à l'aménagement du futur pôle Petite Enfance.

La commission d'appel d'offres du 27 octobre a constaté que 9 offres, sur les 14 lots que comporte le marché, apparaissent significativement supérieures à l'estimation et s'avèrent donc inacceptables. Ces lots feront par conséquent l'objet d'une nouvelle consultation.

En revanche, les 5 offres restantes ont fait l'objet de demandes de renseignements complémentaires qui ont été examinés lors de la commission d'appel d'offres du 8 décembre 2022.

PROPOSITION

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment, son article L2121-29 ;

Vu le Code de la commande publique et, notamment, ses articles R2185-1 et R2185-2 ;

Vu les rapports d'analyse des offres présentés à la commission d'appel d'offres du 27 octobre 2022 et du 8 décembre 2022 ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire à attribuer les lots 8,9,10,13 et 14 du marché de travaux relatif à la création d'un pôle petite enfance pour les montants suivants :

Numéro de lot	Entreprise	Montant du marché HT
Lot 8 : Doublage – Cloisons – Plafonds	BREL	46 372,13
Lot 9 : Plafonds suspendus	LE COQ	26 084,63
Lot 10 : Revêtements de sols – faïence	LAINÉ	69 375,79
Lot 13 : Electricité – Courants Faibles	AMGIS CONFORT et ENERGIE	74 426,00
Lot 14 : Voirie – Aménagements Extérieurs – Espaces Verts	LAMBERT PAYSAGE	84 427,30

DECISION

Le Conseil Municipal accepte cette proposition à l'unanimité.

ATTRACTIVITE

2022-10-108 - PETITES VILLES DE DEMAIN – APPROBATION DU PROJET DE CONVENTION-CADRE VALANT OPERATION DE REVITALISATION DU TERRITOIRE

RAPPORTEURS : JP. OGER

EXPOSE

Le 4 octobre 2018, Fougères Agglomération, l'Etat, le Conseil régional de Bretagne, l'Agence Nationale de l'Habitat ou encore le Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine ont signé avec la Ville de Fougères la convention cadre « Action Cœur de Ville » visant à revitaliser les centres des villes dites « intermédiaires » comprises entre 20 000 et 100 000 habitants. En 2021, un avenant de projet dit « phase de déploiement » a été intégré à la convention initiale pour préciser la stratégie et décliner l'ensemble des actions sur le territoire de la ville-centre. La convention cœur de ville a ainsi été homologuée comme convention d'Opération de Revitalisation Territoriale (ORT) par arrêté préfectoral le 25 octobre 2019.

L'objet de ce deuxième avenant est d'élargir l'ORT « Fougères-Cœur de Ville » en ORT multisites en intégrant les deux communes de Fougères Agglomération labellisées « Petites Villes de Demain », à savoir Louvigné-du-Désert et Rives-sur-Couesnon. A l'instar d'Action Cœur de ville, le programme « Petites Ville de Demain » vise à donner aux élus des communes de moins de 20 000 habitants exerçant des fonctions de centralités et présentant des signes de fragilité, les moyens de concrétiser leurs projets de territoire pour conforter leur statut de villes dynamiques et respectueuses de l'environnement. La Commune de Rives-du-Couesnon, comme celle de Louvigné-du-Désert, a ainsi consolidé sa stratégie pluri-annuelle de centralité via l'élaboration d'une carte guide courant 2022.

Cette intégration vise à renforcer la cohérence territoriale de Fougères Agglomération, qui repose sur un maillage urbain autour de la ville-centre (Fougères) et des pôles intermédiaires (Louvigné-du-Désert et Rives-du-Couesnon) qui exercent des fonctions de centralité secondaire. Les

actions inscrites et détaillées dans cet avenant ont pour objectif premier de conforter ces pôles relais, que ce soit au niveau des aménagements urbains, des commerces, des équipements, des services, de l'habitat ou encore de la mobilité. Le périmètre d'ORT donnera notamment l'accès aux communes « PVD » à plusieurs outils juridiques et fiscaux dont le dispositif « Denormandie », aide à l'investissement privé sur toute la commune.

Cet avenant précise les ambitions retenues pour le territoire, son articulation avec le Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) et l'ensemble des moyens d'accompagnement existants au profit des collectivités, entreprises et populations des territoires engagés. Il précise l'ensemble des engagements des différents partenaires pour la période du programme 2021-2026 : Etat, opérateurs, collectivités, secteur privé.

PROPOSITION

Il est proposé au conseil municipal :

- D'APPROUVER l'avenant 2 à la convention-cadre du programme « Action Cœur de Ville » et de l'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) en intégrant les communes de Louvigné-du-Désert et de Rives-du-Couesnon du programme « Petites Villes de Demain » (voir en annexe) ;
- D'AUTORISER le Maire à signer cet avenant au côté de l'Etat, de la Région, du Département, de la Ville de Fougères et des communes de Rives-du-Couesnon et de Louvigné-du-Désert.

DECISION

Le Conseil Municipal accepte cette proposition à l'unanimité.

2022-10-109 - REVERSEMENT DE LA SUBVENTION FISAC AUX COMMERÇANTS DE LOUVIGNE AU TITRE DES ACTIONS DE MODERNISATION ET D'ACCESSIBILITE DES COMMERCES.

RAPPORTEURS : JP. OGER

EXPOSE

Le FISAC (Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce) est un outil d'accompagnement des évolutions du secteur du commerce, de l'artisanat et des services, permettant de favoriser la création, le maintien, la modernisation, l'adaptation ou la transmission des petites entreprises. Par délibération en date du 18 janvier 2018, la ville de Louvigné-du-Désert, soutenue par Fougères Agglomération, la CCI d'Ille-et-Vilaine et l'Union des Commerçants (UPPL), décidait de solliciter une subvention pour soutenir la redynamisation du commerce à Louvigné-du-Désert.

Au titre des volets « modernisation des locaux d'activité » et « mise aux normes d'accessibilité » une enveloppe de 9 924 euros a été attribuée à la commune et doit faire l'objet d'un reversement aux bénéficiaires éligibles.

Pour information 7 commerces de Louvigné ont déposé un dossier au titre du dispositif « Pass Commerce » de Fougères Agglomération et de l'opération FISAC.

PROPOSITION

Vu le dossier de candidature « FISAC 2017 Opération collective en milieu rural » portée par la Commune de Louvigné-du-Désert, et soutenue Fougères Agglomération ;

Vu la convention « opération collective en milieu urbain sur le territoire de Louvigné-du-Désert » ;

Vu l'état des dépenses réalisées, présentés par Fougères Agglomération, et visé par le comptable public, recensant les dossiers déposés au titre du dispositif « Pass Commerce » de Fougères Agglomération et de l'opération FISAC ;

Il est proposé au conseil municipal de verser les subventions obtenues au titre du FISAC (Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce) aux entreprises bénéficiaires situées sur le territoire de la commune, suivant le tableau récapitulatif joint en annexe.

DECISION

Le Conseil Municipal accepte cette proposition à l'unanimité.

ADMINISTRATION GENERALE

2022-10-110 - CENTRE CULTUREL JOVENCE - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU CONTRAT DEPARTEMENTAL DE TERRITOIRE (VOLET 3)

RAPPORTEUR : F. VEZIE

EXPOSE

Chaque année, dans le cadre du contrat de territoire, la ville sollicite une subvention auprès du département afin de participer au financement de la saison culturelle de Jovence.

PROPOSITION

Dans le cadre du contrat de territoire 2017-2022 (volet 3), il est proposé de solliciter auprès du Conseil Départemental une subvention de 25 000 € pour les animations et spectacles du centre culturel de Jovence.

DECISION

Le Conseil Municipal accepte cette proposition à l'unanimité.

2022-10-111 - MULTI-ACCUEIL – DEMANDE D'AIDE AU FONCTIONNEMENT POUR LES ETABLISSEMENTS D'ACCUEIL COLLECTIF DE JEUNES ENFANTS AUPRES DU DEPARTEMENT

RAPPORTEUR : ML. NOËL

EXPOSE

Le Département d'Ille-et-Vilaine subventionne, en complément des aides versées par la Caisse d'allocation familiale (CAF), les structures qui accueillent au moins 40% d'enfants issus de familles en situation de vulnérabilité ou ceux porteurs d'un handicap. Le tarif horaire maximum à la charge des parents pour considérer une famille en situation de vulnérabilité sur le plan économique est de 0,85 € de l'heure.

Désormais les démarches administratives des acteurs locaux sont simplifiées en les annualisant : un versement unique pour l'année N sera effectué au regard de l'atteinte de l'objectif sur l'année N-1.

Une aide complète sera versée si le gestionnaire atteint l'objectif d'accueil d'au moins 40% de publics vulnérables sur l'année civile N-1. Elle sera réduite de moitié si l'objectif n'est atteint que sur l'un des deux semestres de l'année civile.

PROPOSITION

A ce titre, il convient de solliciter auprès du Conseil Départemental une subvention d'aide au fonctionnement pour le Multi-accueil de Louvigné-du-Désert pour l'année 2023.

DECISION

Le Conseil Municipal accepte cette proposition à l'unanimité.

2022-10-112 - AVENANT A LA CONVENTION D'OCCUPATION D'UN BATIMENT TECHNIQUE CONCLUE AVEC LA SOCIETE ORANGE LE 26 AOUT 2005

RAPPORTEUR : JP. GOUPIL

EXPOSE

Par délibération du Conseil Municipal en date du 12 juillet 2005 a été acté le renouvellement de la location du bâtiment technique (parcelle n° AD721 de 78 m²) situé Place BOCHIN à la société France TELECOM pour l'exploitation des installations de téléphonie. Le bail a été signé le 26 août 2005.

Ce dernier a fait l'objet d'un avenant, validé par délibération du Conseil Municipal en date du 7 décembre 2009, pour la location supplémentaire de 16 m² de terrain (parcelle n° AD721) situé place BOCHIN pour l'installation d'un pylône équipé d'antennes relais de téléphonie.

Au 1^{er} janvier 2014, la société ORANGE devient le gestionnaire des installations de téléphonie et se substitue à la société France TELECOM.

En 2021, la société ORANGE a créé la société TOTEM France pour la gestion des infrastructures des sites de téléphonie mobile, Orange poursuivant son activité de téléphonie fixe.

Aujourd'hui, il est donc proposé un avenant à la convention d'occupation du 26 août 2005, et de son avenant, pour acter la seule location du bâtiment technique abritant l'autocommutateur par la société ORANGE.

Les caractéristiques de durée de la location, de la révision du loyer restent inchangées. En revanche, le montant annuel du loyer est proratisé à la surface du bâtiment, soit 78 m², au lieu des 94 m² loués précédemment avec comme base la valeur 2021 (6 352,66 €), soit au un montant de 5 271,35 €.

PROPOSITION

Il est proposé au Conseil Municipal d'accepter la nouvelle convention (en annexe de la délibération) avec la société ORANGE.

DECISION

Le Conseil Municipal accepte cette proposition par 21 voix pour et 1 abstention (Mme NOEL Marie-Laure).

2022-10-113 - BAIL PORTANT MISE A DISPOSITION DU TERRAIN D'IMPLANTATION D'UN PYLONE A CONCLURE AVEC LA SOCIETE TOTEM FRANCE.

RAPPORTEUR : JP. GOUPIL

EXPOSE

La société TOTEM France, filiale de ORANGE, a été créée en 2021 pour la gestion des infrastructures des sites de téléphonie mobile.

La société TOTEM France hérite donc du parc d'installations de la société ORANGE. Cette société va donc gérer le pylône érigé Place BOCHIN sur une parcelle de 16 m² (section AD 721). Aussi, il est proposé d'établir un bail portant sur la mise à disposition du terrain d'assiette de ce pylône à la société TOTEM France.

Les caractéristiques du bail sont les suivantes :

- durée de la location : 12 ans
- montant annuel du loyer : 2 200.00€
- indexation du loyer : 2% par an.

PROPOSITION

Il est proposé au Conseil Municipal d'accepter le bail portant mise à disposition du terrain à la société TOTEM France.

DECISION

Le Conseil Municipal accepte cette proposition par 21 voix pour et 1 voix contre (Mme NOEL Marie-Laure). Madame NOËL exprime son désaccord par rapport à l'implantation du pylône en plein centre bourg et à l'impact des ondes sur les habitants et leur santé.

2022-10-114 - FIXATION DU PRIX DE VENTE D'UN TERRAIN RUE DE LA PAIX – CORRECTION D'UNE ERREUR MATERIELLE

RAPPORTEUR : JP. OGER

EXPOSE

Un terrain constructible non viabilisé situé rue de la Paix, section AC numéro 643, d'une superficie de 727 m², est proposé à la vente. Par délibération en date du 16 décembre 2021 le prix de vente de ce terrain avait été fixé à 18 000 euros HT au lieu de 18 000 euros TTC. Il convient à ce titre d'adopter une nouvelle délibération afin de corriger cette erreur de plume.

PROPOSITION

Vu l'estimation du service des Domaines en date du 19 novembre 2021 ;

Vu n° 2021-10-108 - Fixation du prix de vente d'un terrain rue de la paix ;

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer le prix de ce terrain à 18 000,00 € TTC.

DECISION

Le Conseil Municipal accepte cette proposition par 21 voix pour et 1 abstention (Mme THIBAUT Angélique).

INFORMATIONS/QUESTIONS DIVERSES :**Liste des décisions prises par Monsieur le Maire conformément à la délibération du 4 juin 2020 relative aux délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal :**

Vu l'arrêté municipal n° 2020-A-54 portant délégation de fonctions finances et gestion du personnel communal au 1er adjoint au Maire ;

Vu l'arrêté municipal n° 2020-A-71 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Paul Goupil, 1er adjoint au Maire ;

Vu l'arrêté municipal n° 2020-A-56 portant délégation de fonction travaux, aménagement et sécurité à Monsieur Arnaud Lechevalier, 3eme adjoint au Maire ;

Vu l'arrêté municipal n° 2020-A-72 portant délégation de signature à Monsieur Arnaud Lechevalier, 3eme adjoint au Maire.

- Décision du Maire n°2022-24 – signature d'un devis relatif à la fourniture de pellets : montant de 6 845,99 euros TTC – entreprise Multiflammes.

- Décision du Maire n°2022-25 - signature d'un devis relatif à une proposition de mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la rue du dévouement : montant de 11 760 euros TTC – entreprise TECAM.

- Décision du Maire n°2022-26 – vente de la tondeuse GRILLO à l'entreprise « ABDE MOTOCULTURE ET LOCATION » de Louvigné-du-Désert : montant de de la vente 1 000 euros.

- Décision du Maire Adjoint en charge des finances n°2022-27 - signature d'un devis relatif à la fourniture de fioul (environ 6 000 litres) : montant de 1 159,20 euros TTC / 1 000 litres – entreprise COYER.

- Monsieur le Maire fait part du calendrier des prochaines réunions :

- Les prochains Conseils Municipaux se tiendront :
 - ✓ Jeudi 26 janvier à 20h00 (vote des subventions) ;
 - ✓ Jeudi 23 février à 20h00 (débat d'orientations budgétaires) ;
 - ✓ Jeudi 23 ou 30 mars (vote des comptes administratifs et des budgets).
- Les vœux du Maire auront lieu le mercredi 4 janvier à 18h30. Cette soirée sera l'occasion d'accueillir les nouveaux habitants de la commune. Une invitation a été relayée à cet effet sur les réseaux sociaux ainsi que sur le site de la commune. Monsieur le Maire invite toutefois les conseillers municipaux à diffuser cette invitation auprès des louvignéens concernés. Une confirmation de présence auprès des services de la mairie sera demandée.
- Les vœux de Fougères Agglomération auront lieu lundi 9 janvier à 18h00. Un covoiturage au départ de la mairie à 17h30 est possible.

- Monsieur le Maire fait part de la pétition des riverains de la rue Dauphin BROUARD sollicitant le retrait des jardinières de la voie publique et la réorganisation du stationnement. Cette demande sera étudiée lors de la commission travaux du 22 décembre. Une réunion publique sera organisée avec les riverains en début d'année 2023.

- Monsieur le Maire annonce à l'assemblée qu'à la suite des élections professionnelles du 8 décembre, le nouveau Comité Social Territorial (CST) sera installé courant janvier. La liste CFDT est composée des agents suivants :

Titulaires	Suppléants
Monsieur Remy Le BOLLOCH	Madame Sandrine JEFFROTIN
Monsieur Ronan COQUELIN	Monsieur Guillaume FOUCAULT
Madame Fabienne PITTONI	Madame Adeline DELANOE

- Monsieur le Maire annonce que l'entreprise STGS remplacera VEOLIA en tant que délégataire pour la distribution en eau potable à partir du 1^{er} janvier 2023.

- Monsieur le Maire fait part de la visite du jury départemental du comité des villes et villages fleuris du vendredi 16 décembre en présence du service espaces verts en vue de l'obtention d'une seconde fleur.

- Monsieur le Maire fait lecture du courrier adressé par l'association des maires ruraux d'Ille-et-Vilaine à l'ensemble des maires du département. Il rappelle qu'entre l'augmentation significative du coût des matières premières, (+15 % pour les œufs et la farine, jusqu'à +100 % pour la levure), et celui de l'énergie, bon nombre d'artisans se questionnent aujourd'hui sur la continuité de leur activité. En effet, beaucoup de commerces, tels que les boulangeries sont, à ce jour, exclus du bouclier tarifaire qui limite l'augmentation du prix à 15 %, car le plafond fixé par l'État limite la puissance électrique à 36 kilovoltampères. L'association des maires ruraux d'Ille-et-Vilaine (AMR35) en lien avec l'association nationale (AMRF) vient d'interpeller l'État et demande que ces commerces puissent prétendre au bouclier tarifaire, et ce sans conditions de puissance et de consommation.

Afin de soutenir cette initiative Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'un courrier sera envoyé aux officiels du département pour les interpeller sur cette situation.

- Monsieur le Maire fait part des remerciements de l'association Anne BOIVENT au CCAS de Louvigné à la suite de l'animation calèche organisée à l'intention des résidents de l'EPHAD.

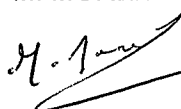
- Monsieur COUASNON déplore le manque de personnel à la déchèterie de Louvigné-du-Désert pour faire face aux afflux d'usagers venant notamment des autres communes du territoire du SMICTOM de Fougères.

- Monsieur MOREL s'interroge sur le déficit de l'organisation des classes 2. Monsieur le Maire informe qu'un courrier a été envoyé à la mairie. Il sera étudié en commission finances en janvier.

- Madame GUILLOUX fait part à l'assemblée du bilan définitif du Téléthon qui s'élève à 2 285 euros. A la suite de l'animation réalisée avec les enfants du CMJ, qui ont imaginé et fabriqué plusieurs golfs à partir de matériaux récupérables, des parties ont été proposées aux habitants contribuant aux recettes de cette année. A noter également la vente de 1 600 crêpes.

- Monsieur LECHEVALIER annonce que la prochaine commission travaux aura lieu à **18h00**. Il souhaite également adresser ses remerciements aux personnels de la mairie (Remy LE BOLLOCH et Yohan TABUREL) qui sont intervenus dimanche 18 décembre pour le salage des trottoirs.

La secrétaire
M. MOREL



Le Maire
JP. OGER

